



Français



(<http://www.facebook.com/fundamentalrights>)



(<https://twitter.com/EURightsAgenc>)



[Travaux relatifs aux droits \(/fr/work-on-rights\)](/fr/work-on-rights)

[La Charte des droits fondamentaux de l'UE \(/fr/eu-charter\)](/fr/eu-charter)

[Tools \(/fr/tools\)](/fr/tools)

[Produits \(/fr/products/search\)](/fr/products/search)



[Home \(/fr\)](#) > [La Charte des droits fondamentaux de l'UE \(/fr/eu-charter\)](/fr/eu-charter)

> [Titre II: Libertés \(/fr/eu-charter/title/title-ii-freedoms\)](/fr/eu-charter/title/title-ii-freedoms) > [Article 14 - Droit à l'éducation](#)



EU Charter of Fundamental Rights

Faire une recherche dans la Charte

RECHERCHE

(/fr/eu-
arter/article/1-
gnite-humaine)

TITRE II
Libertés

(/fr/eu-charter/title/title-ii-freedoms)

→ (/fr/eu-
charter/artic
egalite-en-d

(/fr/eu-
rter/article/13-
rte-des-arts-et-
les-sciences)

Article 14 - Droit à l'éducation

→ (/fr/eu-
charter/articl
liberte-
professionn
et-droit-d
travailler

Article 14 - Droit à l'éducation



1. Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.
2. Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.
3. La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.

EXPLICATIONS RELATIVES À LA CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Texte:



1. Cet article est inspiré tant des traditions constitutionnelles communes aux États membres que de l'article 2 du protocole additionnel à la CEDH qui se lit ainsi:

«Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques».

Il a été jugé utile d'étendre cet article à l'accès à la formation professionnelle et continue (voir le point 15 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs et l'article 10 de la Charte sociale) ainsi que d'ajouter le principe de gratuité de l'enseignement obligatoire. Tel qu'il est formulé, ce dernier principe implique seulement que pour l'enseignement obligatoire, chaque enfant ait la possibilité d'accéder à un établissement qui pratique la gratuité. Il n'impose pas que tous les établissements, notamment privés, qui dispensent cet enseignement ou une formation professionnelle et continue soient gratuits. Il n'interdit pas non plus que certaines formes spécifiques d'enseignement puissent être payantes, dès lors que l'État prend des mesures destinées à octroyer une compensation financière. Dans la mesure où la Charte s'applique à l'Union, cela signifie que, dans le cadre de ses politiques de formation, l'Union doit respecter la gratuité de l'enseignement obligatoire, mais cela ne crée bien entendu pas de nouvelles compétences. En ce qui concerne le droit des parents, il doit être interprété en relation avec les dispositions de l'article 24.

2. La liberté de création d'établissements, publics ou privés, d'enseignement est garantie comme un des aspects de la liberté d'entreprendre, mais elle est limitée par le respect des principes démocratiques et s'exerce selon les modalités définies par les législations nationales.

Source:

Journal officiel de l'Union européenne C 303/17 - 14.12.2007

Preamble - Explanations relating to the Charter of Fundamental Rights:

Les explications qui figurent ci-après ont été établies initialement sous la responsabilité du praesidium de la Convention qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elles ont été mises à jour sous la responsabilité du praesidium de la Convention européenne, compte tenu des adaptations apportées au texte de la Charte par ladite Convention (notamment aux articles 51 et 52) et de l'évolution du droit de l'Union. Bien que ces explications n'aient pas en soi de valeur juridique, elles constituent un outil d'interprétation précieux destiné à éclairer les dispositions de la Charte.

À propos de la FRA

Pour en savoir plus sur l'agence et sur ses travaux, cliquez ici.

[À propos de la FRA \(/about-fra\)](#)

[La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne \(/eu-charter\)](#)

[Où trouver de l'aide \(/about-fundamental-rights/where-to-turn\)](#)

[Actualités \(/news-and-events\)](#)

[S'abonner aux mises à jour \(/news-and-events/newsletter\)](#)

Travaux relatifs aux droits

Les droits fondamentaux définissent des normes minimales afin de garantir que chacun est traité avec dignité. Nous contribuons à promouvoir et à protéger ces droits.

[Justice, droits des victimes et coopération judiciaire \(/themes/justice-victims-rights-and-judicial-cooperation\)](#)

[Égalité, non-discrimination et racisme \(/themes/equality-non-discrimination-and-racism\)](#)

[Asile, migration et frontières \(/themes/asylum-migration-and-borders\)](#)

[Protection des données, respect de la vie privée et nouvelles technologies \(/themes/data-protection-privacy-and-new-technologies\)](#)

[Soutien aux systèmes et aux défenseurs des droits de l'homme \(/themes/support-human-rights-systems-and-defenders\)](#)

Contact

European Union Agency for Fundamental Rights

Schwarzenbergplatz 11

A-1040 Vienna, Austria

[Nous contacter \(/en/contact\)](#)

[S'abonner aux mises à jour \(/news-and-events/newsletter\)](#)

© European Union Agency for Fundamental Rights, 2007-2022

[About this website \(/about-this-website\)](/about-this-website)

[Legal notice \(/terms-and-conditions\)](/terms-and-conditions)

[Cookies \(/cookies\)](/cookies)

[Data Protection \(/en/data-protection\)](/en/data-protection)

[Accessibility \(/accessibility\)](/accessibility)